

5800 CTI

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Rue du Capitaine de
Vaisseau Mine**

AGV2025_0616

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Considérant que l'entreprise SAS MTP effectue des travaux d'ouverture de fouille sur trottoir pour une modification de branchement gaz, rue du Capitaine de Vaisseau Mine à Verdun,

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation

La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit du 3 novembre au 18 novembre 2025 pour permettre la réalisation de travaux d'ouverture de fouille sur trottoir pour la modification de branchement gaz au 21b rue du Capitaine de Vaisseau Mine à Verdun.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Obligations de l'entreprise :

- Affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée
- Signalisation des travaux par des matériels agréés et conformément aux règlements en vigueur
- Isolement du chantier de la circulation automobile et piétonnière par tous moyens agréés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Conservation de l'accès des lieux aux véhicules de secours, de services publics et aux riverains
- Enlèvement et remise des poubelles du lieu de dépôt habituel des riverains jusqu'au lieu possible de collecte, en accord avec le service de ramassage
- Rendre le chantier à la circulation et aux piétons en fin de journée
- La responsabilité totale de tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion du présent arrêté sera imputable au pétitionnaire

Article 5 : Exécution

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à :

Monsieur le Président de la CAGV - 11, Rue Président Poincaré – CS 80719 - 55107 VERDUN CEDEX

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents
- L'entreprise SAS MTP

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.